

Date Printed: 04/09/2009

---

JTS Box Number: IFES\_61  
Tab Number: 90  
Document Title: Canada's Electoral System  
Document Date: 1988  
Document Country: Canada  
Document Language: English  
IFES ID: CE00346



\* B F D B C 2 3 3 - 8 7 9 D - 4 0 B 0 - 8 2 E A - D 8 8 6 9 3 1 8 2 D 1 D \*

---

---

---

---

# CANADA'S ELECTORAL SYSTEM



---

---

*How It Evolved  
and How It Works*

Further information on Canada's  
federal electoral system may be  
obtained from:

Elections Canada  
440 Coventry Road  
Ottawa, Ontario  
K1A 0M6  
Tel: (613) 993-2975  
or call toll-free 1-800-267-8683  
(1-800-267-VOTE)

October, 1988  
EC 0357

---

---

# *Canada's Electoral System*

---

## *How It Evolved and How It Works*

---

---

<b>Foreword</b>	<b>2</b>
<b>An Overview</b>	<b>3</b>
Why We Vote	3
The People Involved	3
Timing	5
How It All Works	5
A Historical Note	8
<b>The Main Stages Of An Election</b>	<b>12</b>
The Preparations	12
The Election Period	13
Wrapping Up	18
What It All Costs	19
Playing By The Rules	19
<b>Summary</b>	<b>20</b>
Our Changing System	20
Glossary	21
Further Reading	22

---

## Foreword

To most Canadians, a federal election is an exciting event. It is an opportunity for each of us as voters to make our opinion known and to choose the men and women who will represent us in Parliament.

At election time, public attention tends naturally to focus on the excitement of the political campaigns, taking for granted the administrative machinery that surrounds and supports the voting process. This electoral machinery is at the basis of the democratic process as we practise it in Canada. Yet, few people have a clear understanding of exactly how our electoral process works.

This booklet attempts to fill that gap. Between these pages readers will find a comprehensive explanation of Canada's federal electoral system — the story behind the headlines.

*Note:* This booklet deals with federal elections only. *Readers wishing information on provincial or territorial elections should contact their provincial or territorial elections office.*

Although this booklet deals mainly with general elections, the process described herein applies in general to by-elections also, with some exceptions such as the dissolution of Parliament.

---

# An Overview

## Why We Vote

Perhaps the most basic question about our electoral system is, why do we vote?

Canada is a democracy and has a system of parliamentary government. This means that Canadians are represented in the federal Parliament by men and women whom the people elect directly, to make decisions and enact laws on their behalf, and to speak out for them on matters falling within federal jurisdiction.

Elections are held to give adult Canadians the chance to express their choice about who should represent us. Elections ensure that Canadians can regularly reaffirm their support of members of Parliament, or choose new representatives to replace the former ones.

## The People Involved

Most people think of the political parties and their leaders as the most important participants in a federal election, but in reality there are many other vital participants: the voters; the candidates; campaign workers; and nonpartisan election officials, including the Chief Electoral Officer of Canada, returning officers, and the staff of Elections Canada.



*The House of Commons*

- The *voters* are indispensable to the electoral process. By casting his or her ballot, each voter becomes involved in the election.
- *Political parties* can best be described as organizations of people who share common political beliefs and work toward a common goal. In general, party membership is open to the public. Individuals, trade unions, other organizations and businesses may donate money to federal parties and candidates.
- The *candidates* campaign against one another for the opportunity to represent the voters of one federal electoral district.

- 
- People can volunteer as *campaign workers* for the candidates, for example by distributing leaflets door-to-door to solicit support, or by acting as a scrutineer at a polling station.
  - Others serve as *election officials*. Hundreds of thousands of workers are needed across Canada during each federal election, to prepare voters' lists, supervise the voting on election day, and carry out administrative tasks. Every federal election official is paid a fee. Some of those appointed as election officials are recommended by political parties; however, they must carry out their duties impartially.
  - The *Chief Electoral Officer of Canada* is the person appointed by the House of Commons to oversee the electoral process and to ensure that all qualified voters have the opportunity to vote. The Chief Electoral Officer and the staff at *Elections Canada* in Ottawa are not connected with any political party nor with the government of the day. For each electoral district, the Governor-in-Council (the Cabinet) appoints a *returning officer*, an official who organizes and supervises the administration of the election at the local level, under the Chief Electoral Officer's direction.

---

## *The Franchise*

*The Charter of Rights and Freedoms, an integral part of the Canadian Constitution, guarantees the right of all Canadian citizens to vote in elections (subject only to a few exceptions). This right, which is called "the franchise," has evolved over a long period. Canadians now have what is known as "universal suffrage;" that is, virtually all adult citizens 18 years of age and over are entitled to vote. Formerly, the franchise was a privilege reserved for a minority of the population, mainly white, adult, male property owners. Today, those not entitled to vote (the "disfranchised") include the Chief Electoral Officer of Canada and his Assistant, returning officers, minors and noncitizens.*

---

---

## To Be A Candidate

*Although the law now permits most Canadians who are at least 18 years of age to run for election to the House of Commons, all candidates must abide by certain regulations. First, in order for a candidate to be endorsed by a party, he or she must usually be chosen at a nomination meeting held by the party members in the electoral district concerned, and have a letter of endorsement from the party leader. (Most candidates for election to the House of Commons are affiliated with a political party. This has been the case since before Confederation in 1867.) A candidate who is not endorsed by a party can run as an independent candidate. As well, each candidate must secure a specified number of voters' signatures on a nomination paper, and make a cash deposit. These rules ensure that candidates have some support. Each candidate must, in addition, appoint an official agent and an auditor.*

---

## Timing

The Canadian Constitution sets the maximum duration of a Parliament at five years. However, it is most unusual for a Parliament to last its full term. Federal elections are usually called between four and four-and-a-half years apart. They may even be held sooner, for example, if a government is defeated on a major issue in the House of Commons.

Elections have sometimes taken place at close intervals. For example, the federal elections of 1979 and 1980 were held only nine months apart; and between 1962 and 1968, there were four general elections.

The average duration of parliaments since Confederation has been about 40 months.

## How It All Works

Canada's electoral system is based on that used in the United Kingdom. The Canadian federal Parliament is composed of an upper house (the Senate), whose members are appointed by the Governor General on the recommendation of the Prime Minister; and an elected lower house (the House of Commons).

For the purpose of electing members to the House of Commons, Canada



---

is divided into 295 electoral districts (also known as ridings or constituencies). Only one member of Parliament is elected for each electoral district, although any number of candidates may run. The Prime Minister (who is normally an MP himself) must have the support of a majority of members in the House, and is usually the leader of the party that has the greatest number of MPs elected, which sometimes includes the support of members of the other parties.

From time to time, a seat in the House of Commons becomes vacant when the member who was elected to it resigns or dies. The Prime Minister must then set the date for a "by-election" to fill the vacancy. By-elections are conducted using generally the same process employed for general elections.

The Canadian system is called the "plurality" or "first-past-the-post" system, since the candidate with the most votes over the other individual candidates (the first one past an imaginary post) wins the election. There is no requirement for winning candidates to obtain over 50 per cent of the vote (an absolute majority) or for parties to be assigned seats according to the percentage of votes they receive (the "proportional representation" system).

These are the basic features of Canada's electoral system. Several other noteworthy characteristics help make the system strong and respected:

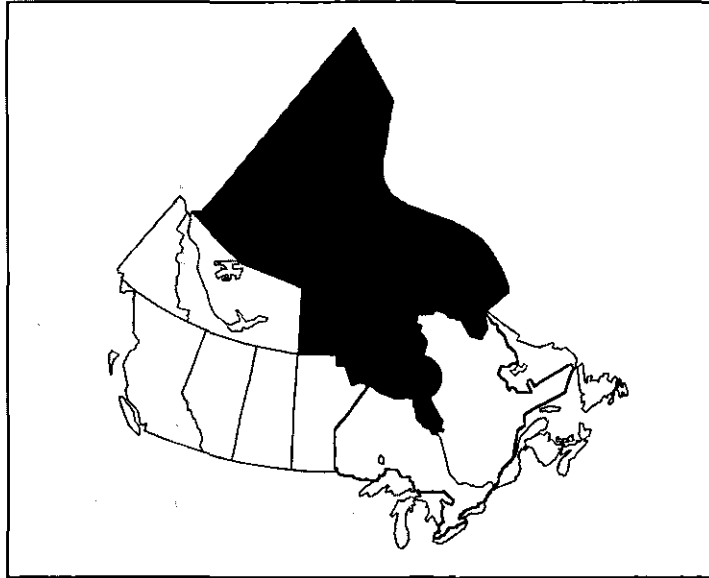
- The first of these characteristics is the *secret ballot*. The secret ballot ensures that we can vote without fear of intimidation. Over a century ago, people voted verbally or by show of hands, in public, and unscrupulous candidates could bribe or threaten voters to force them to vote in their favour. To ensure that the voter's choice is secret, each voter marks the ballot privately, and the ballots are not identified in any way.
- The second noteworthy characteristic is the *impartiality of election officials*. Returning officers, enumerators (those who collect names for the voters' lists) and others must be strictly honest and impartial. All election officials take an oath in which they swear to uphold voters' rights and the secrecy of the vote, and to perform their duties without favouritism. Urban enumerators work in pairs, each one representing a different political persuasion, so that no one enumerator can attempt to place ineligible voters on the list, or campaign on behalf of a candidate, without his or her

---

partner finding out. And on election day itself, each candidate may have scrutineers present at each poll and during the counting of the ballots, to ensure that all is conducted fairly and properly.

In the past, election officials sometimes took advantage of their positions to commit election fraud. However, today's election officials carry out their duties in a nonpartisan manner.

■ Third, Canada's electoral system stresses *accessibility* to all voters. Thus, there is proxy voting (in which a relative or friend may cast a voter's ballot on his or her instruction); level access at many polls for physically disabled voters; and early voting at advance polls and in the offices of returning officers, for those who are unable to vote on election day. Special measures allow military and public service personnel and their dependents stationed abroad to vote by mail. And when bedridden patients in nursing homes and chronic care hospitals cannot get to the polls, election officials may carry the ballot box to them. Workers too are protected, by a law that entitles them to have a certain number of consecutive hours to vote, if necessary by taking time off work with pay.



---

## Overcoming The Obstacles

*Canada's electoral system has evolved in spite of — or perhaps because of — major obstacles. These include a dispersed population, with some communities separated by great distances that may potentially hinder voters from getting to the polls. Some electoral districts are huge and sparsely peopled, such as the riding of Nunatsiag in the Northwest Territories, which sprawls over two*

*The federal riding of Nunatsiag, at 2,232,000 square kilometres, is almost as large as the combined areas of Ontario and Quebec, which together cover about 2,621,000 square kilometres and have a population of 15 million, compared to Nunatsiag's 21,000 people.*

---

*million square kilometres and has a population of only 21,000. In contrast, the smallest electoral district is Quebec's Rosemont, which occupies only eight square kilometres but holds almost 90,000 people.*

*Then there are the time zones — six of them from coast to coast. Before telephone and telecommunications systems existed, communications with distant areas often took days. But now, despite the differences in local time, Canada holds a federal general election in one day.*

---

## *A Historical Note*

The first elections on Canadian territory were held in 1758, when the settlers of Nova Scotia elected a representative assembly. Ninety years later, in 1848, elections acquired greater importance with the introduction of responsible government.

Canada's early elections were quite different from today's. The right to vote and to be elected was reserved for a minority of property owners, and women were excluded from the electorate. Since each electoral district had only one or two polling stations, voters often had to make long journeys to the place of voting. Voting was done over several days, and on different dates from one electoral district to another. Intimidation and corruption were common. And whether elections were held at all depended on the good will of the governor.

---

These conditions were gradually changed, and some removed entirely. After 1806, limits were placed on the duration of all elected assemblies (what we now know as the provincial legislatures). After 1842, polling stations were established in each parish or area. A great reform took place in 1874, installing the secret ballot and establishing the practice of holding the entire general election on the same day in each electoral district in Canada. A year earlier, the possibility of an individual being elected at the federal and provincial levels simultaneously was abolished.

The Dominion Elections Act of 1920 marked the beginning of the "modern era" of the electoral system. Responsibility for the electoral process was assigned to a Chief Electoral Officer, and the right to vote in federal elections would henceforth be established by federal law (not provincial law as it had been previously). Advance polling was established for certain categories of voters. Around this period, the suffrage became almost universal, with women gaining the vote in 1918. Later in the decade, the enumeration process was introduced for both rural and urban areas.



*Women gained the vote in 1918.*

In 1964, the redrawing of the electoral map was entrusted to independent boundary commissions operating under precise criteria, especially regarding population. Legislation was enacted in 1974 to control election expenses and ensure that sources of revenue, and parties' and candidates' expenses, could be made public. Finally, the 1982 *Charter of Rights and Freedoms* enshrined in the Constitution the fundamental democratic rights of Canadians.

## Key Dates For Each Parliament Since Confederation

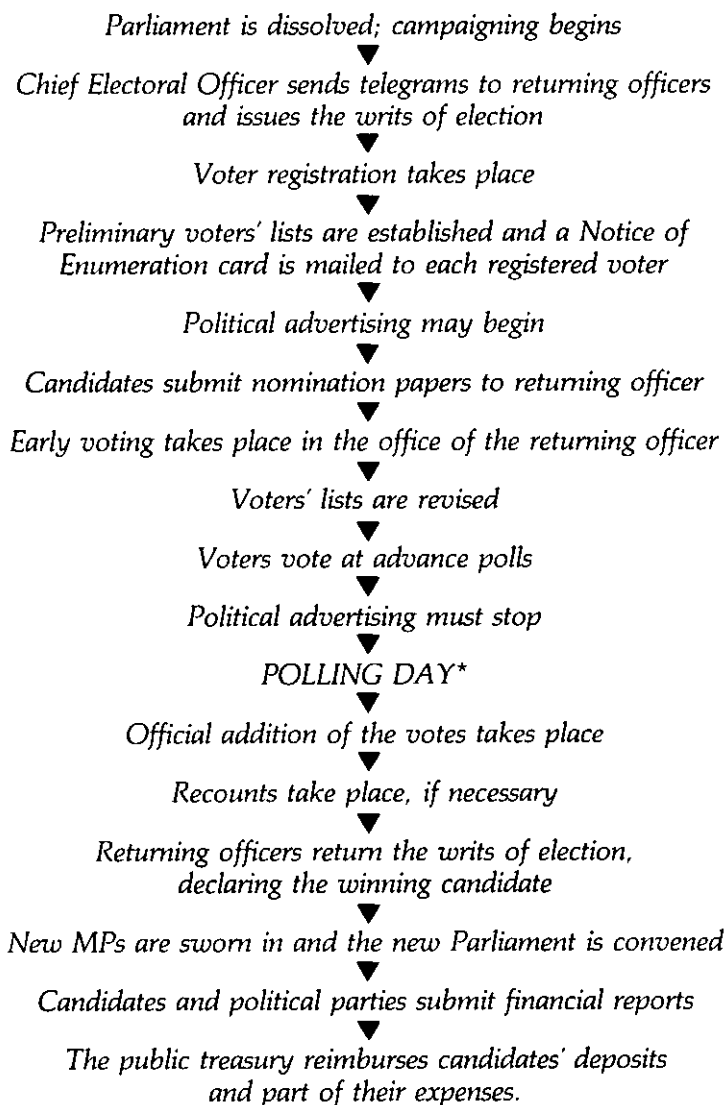
Parliament	Writs Issued	General Election	Writs to be Returned	1st Sitting of Parliament	Dissolution
1	Aug. 6, 1867	Aug. 7, 1867 to Sept. 20, 1867	Sept. 24, 1867	Nov. 6, 1867	July 8, 1872
2	July 15, 1872	July 20, 1872 to Oct. 12, 1872	*Sept. 3, 1872 & Oct. 12, 1872	Mar. 5, 1873	Jan. 2, 1874
3	Jan. 2, 1874	Jan. 22, 1874	Feb. 21, 1874	Mar. 26, 1874	Aug. 16, 1878
4	Aug. 17, 1878	Sept. 17, 1878	Nov. 21, 1878	Feb. 13, 1879	May 18, 1882
5	May 18, 1882	June 20, 1882	Aug. 7, 1882	Feb. 8, 1883	Jan. 15, 1887
6	Jan. 17, 1887	Feb. 22, 1887	Apr. 7, 1887	Apr. 13, 1887	Feb. 3, 1891
7	Feb. 4, 1891	Mar. 5, 1891	Apr. 25, 1891	Apr. 29, 1891	Apr. 24, 1896
8	Apr. 24, 1896	June 23, 1896	July 13, 1896	Aug. 19, 1896	Oct. 9, 1900
9	Oct. 9, 1900	Nov. 7, 1900	Dec. 5, 1900	Feb. 6, 1901	Sept. 29, 1904
10	Sept. 29, 1904	Nov. 3, 1904	Dec. 15, 1904	Jan. 11, 1905	Sept. 17, 1908
11	Sept. 18, 1908	Oct. 26, 1908	Dec. 3, 1908	Jan. 20, 1909	July 29, 1911
12	Aug. 3, 1911	Sept. 21, 1911	Oct. 7, 1911	Nov. 15, 1911	Oct. 6, 1917
13	Oct. 31, 1917	Dec. 17, 1917	Mar. 16, 1918	Mar. 18, 1918	Oct. 4, 1921
14	Oct. 8, 1921	Dec. 6, 1921	Jan. 15, 1922	Mar. 8, 1922	Sept. 5, 1925
15	Sept. 5, 1925	Oct. 29, 1925	Dec. 7, 1925	Jan. 7, 1926	July 2, 1926
16	July 20, 1926	Sept. 14, 1926	Nov. 2, 1926	Dec. 9, 1926	May 30, 1930
17	May 30, 1930	July 28, 1930	Aug. 18, 1930	Sept. 8, 1930	Aug. 15, 1935
18	Aug. 15, 1935	Oct. 14, 1935	Nov. 9, 1935	Feb. 6, 1936	Jan. 25, 1940
19	Jan. 27, 1940	Mar. 26, 1940	Apr. 17, 1940	May 16, 1940	Apr. 16, 1945
20	Apr. 16, 1945	June 11, 1945	Aug. 9, 1945	Sept. 6, 1945	Apr. 30, 1949
21	Apr. 30, 1949	June 27, 1949	Aug. 25, 1949	Sept. 15, 1949	June 13, 1953
22	June 13, 1953	Aug. 10, 1953	Oct. 8, 1953	Nov. 12, 1953	Apr. 12, 1957
23	Apr. 12, 1957	June 10, 1957	Aug. 8, 1957	Oct. 14, 1957	Feb. 1, 1958
24	Feb. 1, 1958	Mar. 31, 1958	Apr. 30, 1958	May 12, 1958	Apr. 19, 1962
25	Apr. 19, 1962	June 18, 1962	July 18, 1962	Sept. 27, 1962	Feb. 6, 1963
26	Feb. 6, 1963	Apr. 8, 1963	May 8, 1963	May 16, 1963	Sept. 8, 1965
27	Sept. 8, 1965	Nov. 8, 1965	Dec. 9, 1965	Jan. 18, 1966	Apr. 23, 1968
28	Apr. 23, 1968	June 25, 1968	July 25, 1968	Sept. 12, 1968	Sept. 1, 1972
29	Sept. 1, 1972	Oct. 30, 1972	Nov. 20, 1972	Jan. 4, 1973	May 9, 1974
30	May 9, 1974	July 8, 1974	July 31, 1974	Sept. 30, 1974	Mar. 26, 1979
31	Mar. 26, 1979	May 22, 1979	June 11, 1979	Oct. 9, 1979	Dec. 14, 1979
32	Dec. 14, 1979	Feb. 18, 1980	Mar. 10, 1980	Apr. 14, 1980	July 9, 1984
33	July 9, 1984	Sept. 4, 1984	Sept. 24, 1984	Nov. 5, 1984	Oct. 1, 1988

\*Writs were to be returned on September 3, 1872, except for a few electoral districts where the date was October 12, 1872.

---

---

## Election Countdown



\* Federal general elections are always held on a Monday, except when the Monday in question is a public holiday. In such cases, the election is held on the following day, Tuesday, as occurred in the federal election of 1984, which was held the day after Labour Day.

---

# The Main Stages of An Election



*Staff at Elections  
Canada packaging  
supplies for the  
34th federal general  
election.*

There are three main stages in the federal election process, beginning with pre-election plans such as the appointment of returning officers, if necessary, and the setting of polling division boundaries. The second stage begins once the writs of election are issued and ends a few days after election day. This stage includes the registration of voters, nomination of candidates, preparation of the voters' lists, and polling day itself. After the election comes the final stage, in which officials and candidates prepare reports. The Chief Electoral Officer oversees each phase in the process.

## *The Preparations*

Many essential activities must take place well in advance of an election call:

**Appointing Returning Officers** — Since the returning officer is the key official in each electoral district, the Governor-in-Council (that is, the federal Cabinet) must replace those who may have resigned or died since the previous election. Returning officers must also be appointed if the boundaries of the electoral districts have changed due to redistribution.

---

**Registering Political Parties** — In order for candidates to use the name of a political party on the ballot, that party must be properly registered by the Chief Electoral Officer. A party must have at least 50 candidates at a general election for its registration to be in effect.

**Setting Up Polling Divisions** — Each returning officer must, before the election call, divide his or her electoral district into polling divisions, one for roughly every 350 voters in urban areas and somewhat fewer in rural areas. Setting up the polling divisions is an essential part of the preparation process because the voters' lists are prepared and votes recorded based on these boundaries. As well, the returning officer establishes revisal districts (groupings of urban polling divisions to facilitate the revision of the voters' lists) and advance polling districts (groupings of polling divisions to organize advance voting).

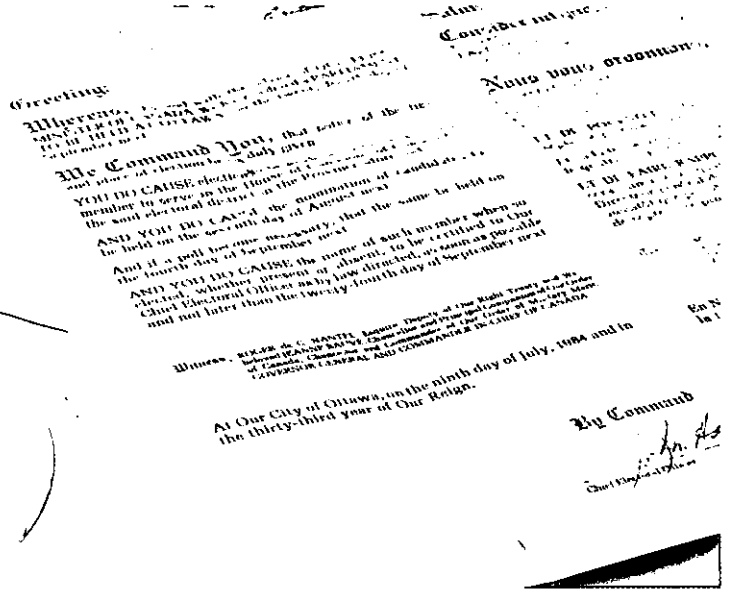
**Selecting Polling Stations** — Each returning officer must select convenient locations for polling stations (where the voting takes place) for both election day and advance voting. Polling stations are often set up in community centres, schools, or other central locations well-known in the community.

**Preparing Supplies** — In the meantime, Elections Canada headquarters prepares maps, ballot paper and ballot boxes, instruction kits, forms, publications and other supplies that will be needed, and stores them until the election is called.

## *The Election Period*

**The Announcement Is Made** — At the request of the Prime Minister, the Governor General dissolves Parliament and sets the date of the election. He or she also sets the date by which the writs of election must be returned, and the date by which the new Parliament will be convened. These dates are then announced by command of the Governor General. Under the *Canada Elections Act*, the election date must be set at least 50 days away, to allow election officials, parties and candidates time to organize the many necessary elements. The Chief Electoral Officer is notified by the Prime Minister, or by someone on his or her behalf, that a general election has been called. Almost immediately, the political parties and candidates begin their official campaigns; the parties' unofficial campaigns may have begun months earlier.





A writ of election.

**Issue Of Writs** — The Chief Electoral Officer issues to each returning officer a writ of election, the legal document that instructs them to hold an election in their electoral district. Each returning officer in turn prepares a public proclamation notifying the electors of the important dates and other details relating to the election.

**Opening The Offices** — Almost immediately after the writs are issued, each returning officer opens up an office in the electoral district for which he or she is responsible. The returning

officer will use this office as a headquarters, from which he or she will direct operations, receive candidates' nomination papers, answer enquiries, receive early votes from electors who will be unable to vote on election day, and tabulate the preliminary results on election night.

**Registering The Voters** — In urban areas, the returning officer consults the two candidates who came first and second at the previous election in his or her electoral district, to obtain names of enumerators for each polling division. In rural areas, the returning officer chooses them. Returning officers must then appoint

---

---

## The Voter Registration Process

Once an election is called, each returning officer must prepare a list of all the eligible voters in his or her electoral district. This process, called "enumeration," is vital since in most cases anyone whose name does not appear on a voters' list will not be permitted to vote.

Enumeration in urban areas is carried out through a house-to-house canvass conducted in each polling division. (In rural areas, enumerators may obtain the necessary information by telephone or by any other reliable means.) The canvass begins about two weeks after the election is called, and lasts about a week.

Following enumeration, preliminary lists of electors are made available for consultation by the public. The over-all voters' list for an electoral district with, for example, 250 polling divisions would be composed of 250 separate voters' lists, each containing around 350 names

if the area is urban, or fewer if it is rural.

After the preliminary voters' lists are prepared, a "revision period" is held. During this period, voters who were not included on the preliminary voters' lists (for example because they were absent when the enumerators called) may have their names added to the lists, or minor errors corrected. Voters may also challenge the right of other voters to be on the list. At the end of the revision period, the lists are closed, and any eligible voter who lives in an urban area but is not on a voters' list will lose his or her right to vote. (A voter in a rural area whose name is not on a list may nevertheless vote if someone from the same polling division vouches for him or her.)

The voters' lists have been found to include approximately 98 per cent of all eligible electors at each federal election.

---

two enumerators for each urban polling division (one in rural polling divisions), train them, and supervise them as they prepare the preliminary voters' lists. In an urban area, a returning officer may supervise as many as 600 enumerators; across Canada, up to 106,000 enumerators may be needed. Following enumeration, a Notice of Enumeration card is sent to the homes of all voters named on the preliminary voters' lists, to confirm that they are registered, and to give the location and hours of the polling station they may vote at.

**Revision Of The Voters' Lists** — A revision period is held during which people may have their names added to the lists and have other corrections made.

**Receiving Nominations** — Candidates in each electoral district must submit nomination papers and cash deposits to the returning officer. If only one candidate is nominated, he or she is declared elected by acclamation, although this occurs only rarely.

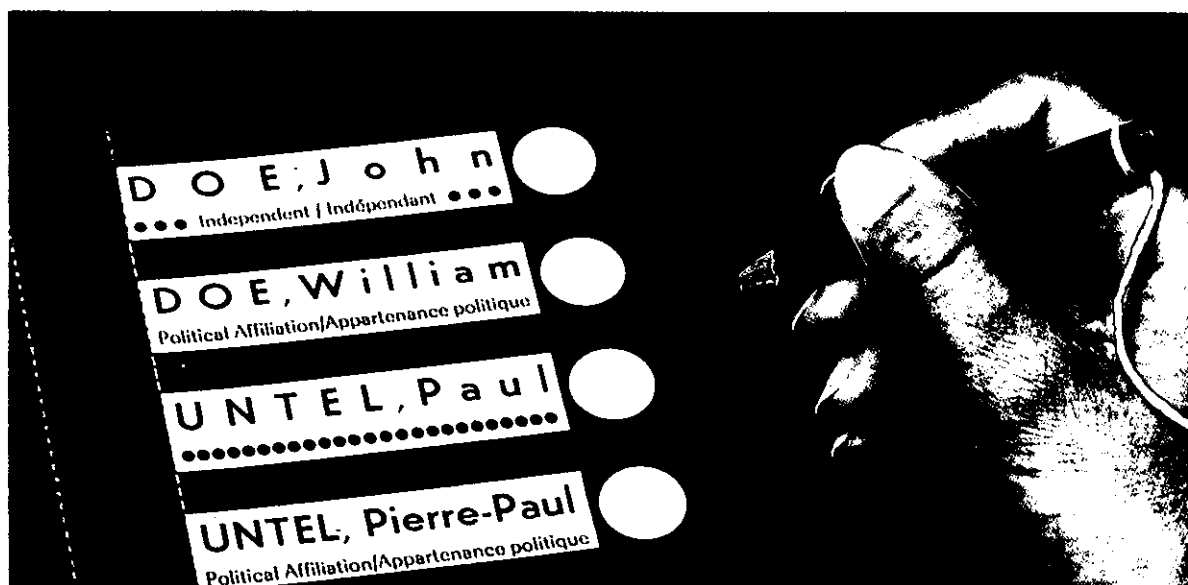
**Preparations For Polling Day** — Ballot boxes must be prepared, ballot papers printed, and deputy returning

officers and poll clerks (the officials in charge of the voting at the polls) engaged and trained in readiness for voting day. The returning officer rents space and furniture for polling stations (over 55,000 such stations across Canada). Elections Canada conducts a voter information program in the media, and ships to each returning officer across Canada the supplies needed for the taking of the vote.

**Early Voting** — The returning officer must arrange for advance polls, which are held on several specified days to provide one opportunity for early voting. As well, electors who will be away or otherwise unable to vote on election day or at the advance polls may cast their ballot in the office of the returning officer.

**Election Day** — On polling day, or election day, the polls open from 9 a.m. to 8 p.m. Voters go to the polling station named in their Notice of Enumeration card to cast their ballot.

The informal over-all results of the election for the whole country are usually known within hours of the polls being closed, although they are formally verified by officials over the following days and weeks.



---

## Marking The Ballot

*The voter obtains a folded ballot from the deputy returning officer at the polling station named on his or her Notice of Enumeration card.*

*The ballot contains the name of each candidate in the electoral district, in alphabetical order, and his or her political affiliation. The ballots are not identified in any way.*

*The poll clerk strikes the voter's name off the voters' list, thus*

*ensuring that person cannot vote again. The voter moves behind a screen and, using the pencil provided there, marks an "X" in the blank circle next to the name of the candidate he or she prefers. When the voter has finished, he or she refolds the ballot and hands it back to the deputy returning officer, who deposits it in the ballot box.*

---

## *Wrapping Up*

**The Official Addition** — A few days after election day, the returning officer opens the ballot boxes and, without actually looking at the ballots, examines the documents relating to the vote count in order to verify that the results were correctly calculated.

**Recounts** — A recount of the ballots is automatically conducted by a judge if the winning candidate is separated by less than 25 votes from any of the other candidates. A recount may also be conducted if the results are very close and a request is received from an interested party.

**Returning The Writs** — The returning officer records the name of the elected candidate on the same writ of election that was received at the beginning of the election period, and

returns the writ to the Chief Electoral Officer. Once the writ is returned, the elected candidate may be sworn in as an MP, and is then entitled to sit in the House of Commons and to receive his or her salary as a member of Parliament.

**Submitting Reports** — All candidates and parties, whether successful or not, must submit a report on their election contributions and expenditures. If they meet certain conditions, they will be reimbursed for a part of their election expenses.

**Reporting To Parliament** — Lastly, the Chief Electoral Officer must prepare a narrative report to Parliament, containing information on the conduct of the election and recommendations for improvements to the electoral system.

---

## *What It All Costs*

The *Canada Elections Act* restricts the amounts that candidates and parties can spend on certain types of expenses, according to a formula based on the number of voters on the preliminary voters' lists for each electoral district. The public treasury provides partial reimbursements of candidates' and registered political parties' election expenses, providing certain conditions are met. (These rules ensure that more affluent candidates do not have an unfair advantage.) All candidates and parties must submit detailed accounts after an election.

Reimbursements represent only one type of expense met by the taxpayers. The largest direct costs of a federal election by far are voter registration; the rental of election offices and polling stations in each of Canada's 295 electoral districts; salaries for tens of thousands of election officials; the printing of ballots; and other costs related to the administration of the election. Payments for these expenses benefit participating suppliers and provide temporary employment in almost every city and village across the country. In fact, the public treasury distributed just over \$96 million in payments after the 1984 federal election, of which reimbursements to

parties and candidates accounted for a little less than \$16 million. The total cost of the 1984 election thus equalled \$5.75 per eligible voter.

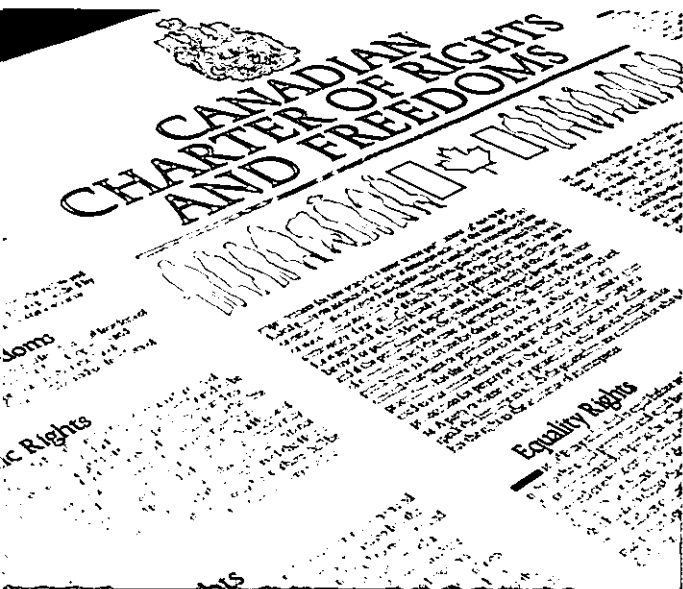
## *Playing By The Rules*

To ensure that everyone involved in an election abides by the rules stated in the *Canada Elections Act*, the Act itself provides for a mechanism to investigate complaints of wrongdoing. Complaints typically relate to such election infractions as employers failing to grant their employees the required time off to vote; voting by unqualified people; or political advertisements being aired before the date allowed by law. Officials also try to ensure that candidates' expenditures do not exceed the limits imposed by law. The public and the candidates are informed about the rules surrounding the election, in order to prevent as many problems as possible before they occur.

Individuals who break election laws may be convicted and be required to pay a fine or serve a prison term.

---

# Summary



## Our Changing System

Canada's electoral system has changed greatly since responsible government was first introduced in 1848. At that time, the franchise was restricted to white property-owning males, and some early elections showed evidence of bribery and corruption. In today's electoral system, the right to vote is held by almost all adult citizens. Safeguards built into the law ensure the secrecy of the ballot, and guarantee over-all fairness

through features such as early voting, enumeration by two people representing opposing parties, and partial reimbursement of candidates' expenditures. The presence of the impartial Chief Electoral Officer and the staff at Elections Canada is another vital safeguard.

The success of the Canadian electoral system is in part due to its ability to adapt to and reflect changing circumstances, as shown by the changes instituted as a result of technological advances such as facsimile transmission, electronic mail and television broadcasting. And the proclamation of the *Charter of Rights and Freedoms* in 1982 prompted examination of certain aspects of the electoral system that may conflict with the Charter's provisions regarding the right to vote. Such change is a continuous process that is expected to continue into the future.

All of these adaptations, past and future, are reflections of the best safeguard of all, which is Canadians' continued concern for fairness and democracy.

---

---

## Glossary

Here are some common election terms:

**By-election:** An election to fill a vacancy in the House of Commons, at any other time than during a general election. Several by-elections may be held on the same day without a general election being held.

**Chief Electoral Officer of Canada:** The officer of Parliament responsible for overseeing the administrative conduct of all federal elections.

**Constituency:** An electoral district or riding.

**Deputy Returning Officer:** The election official in charge of voting at a polling station.

**Elector:** Any person who is a Canadian citizen aged 18 years or over.

**Electoral District:** A geographical area represented by a member in the House of Commons.

**Enumerator:** The election official responsible for drawing up the voters' list for a specific polling division.

**Franchise:** The right to vote.

**General Election:** An election held simultaneously in every electoral district in Canada on the same day. (See also "By-election.")

**Plurality:** A majority of votes cast for one candidate over each other candidate, but not necessarily over all candidates together.

**Polling Division:** A small section of an electoral district, for which a list of voters is prepared and one or more polling stations set up.

**Redistribution:** Periodic readjustment of electoral district boundaries, to reflect population movements from one region to another as well as such movements within each region.

**Responsible Government:** A system of government, such as Canada's, in which Cabinet ministers are responsible to the elected House of Commons, and the House of Commons is in turn responsible to the people.

**Returning Officer:** The election official responsible for conducting the election in each electoral district.

**Riding:** An electoral district or constituency.

**Scrutineer:** The candidate's agent or representative who may be present at the poll during the voting and the counting of the votes.

**Universal Suffrage:** The extension of the right to vote to all adult citizens.

**Writ of Election:** Document instructing the returning officer in an electoral district to conduct an election on a specified date, and on which the returning officer declares the winning candidate.



---

## Further Reading

Readers wishing further information on Canada's electoral system may consult the following works:

### English Texts

Boyer, Patrick. *Election Law in Canada*. Series on Canadian Election Law. Toronto: Butterworth and Co. (Canada) Ltd., 1987.

Elections Canada. *Representation in the Federal Parliament*. Ottawa, 1986.

Forsey, Eugene A. *How Canadians Govern Themselves*. Ottawa: Supply and Services Canada, 1984.

Garner, John. *The Franchise and Politics in British North America, 1755-1867*. Toronto: University of Toronto Press, 1969.

Irvine, William P. *Does Canada Need a New Electoral System?* Kingston: Queen's University Press, 1979.

Jackson, Robert J. *Politics in Canada*. Scarborough: Prentice-Hall of Canada, 1986.

Paltiel, K.Z. "The Control of Campaign Finance in Canada: A Summary and Overview." in H.G. Thorburn (ed.) *Party Politics in Canada* (5th edition), Scarborough: Prentice-Hall of Canada, 1985: p. 115-127.

Qualter, T.H. *The Election Process in Canada*. Toronto: McGraw-Hill, 1970.

Special Joint Committee on Senate Reform. *Report*. Ottawa: 1984.

Ward, Norman. *The Canadian House of Commons: Representation*. 2nd edition, Toronto: University of Toronto Press, 1963.

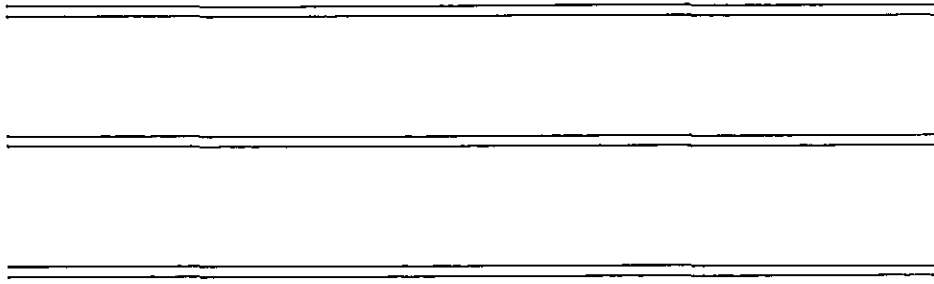
### French Texts

Bernard, André et Denis Laforte. *La législation électorale au Québec, 1790-1967*. (Electoral Legislation in Quebec, 1790-1967.) Montréal: Presses de l'Université du Québec, 1969.

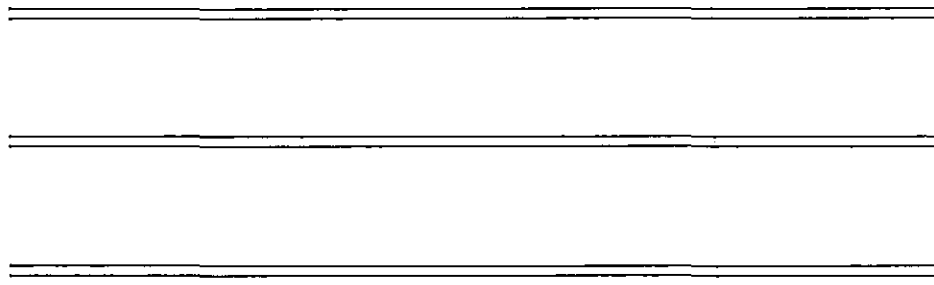
Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, *Rapport, La Réforme du Sénat*. (Report on Senate Reform.) Ottawa: 1984.

Hamelin, J. et M. *Les moeurs électorales dans le Québec de 1791 à nos jours*. Montréal: Éditions du Jour, 1962.

Massicotte, Louis, et André Bernard. *Le scrutin au Québec: un miroir déformant*. (Elections in Quebec: a distorted picture.) Cahiers du Québec Collection Science politique. LaSalle, Québec: Éditions Hurtubise HMH Ltée, 1985.



LE SYSTÈME  
ÉLECTORAL  
DU CANADA



*Son évolution et  
son fonctionnement*

Pour de plus amples informations  
au sujet du système électoral fédéral,  
adressez-vous à:

Élections Canada  
440, chemin Coventry  
OTTAWA (Ontario)  
K1A 0M6  
Téléphone: (613) 993-2975  
sans frais 1-800-267-8683  
(1-800-267-VOTE)

Octobre 1988  
EC 0357

---

# *Le système électoral du Canada*

---

## *Son évolution et son fonctionnement*

---

---

<b>Avant-propos</b>	<b>2</b>
<b>Aperçu général</b>	<b>3</b>
Pourquoi voter?	3
Les intervenants	3
Durée du mandat	5
Principes fondamentaux	6
Un bref historique	9
<b>Les étapes principales d'une élection</b>	<b>13</b>
Les préparatifs	13
La période électorale	14
Après une élection	20
Les coûts	21
Le respect des règles du jeu	21
<b>Conclusion</b>	<b>22</b>
Un système en constante évolution	22
Glossaire	23
Lectures complémentaires	25

---

## *Avant-propos*

Pour la plupart des Canadiens, une élection fédérale est un événement captivant. L'électeur a en effet l'occasion d'exprimer son opinion quant au choix de la personne qui le représentera au Parlement.

En période électorale, l'attention du public se porte d'abord et avant tout sur la campagne des partis politiques et l'on prend pour acquis l'appareil administratif qui permet et facilite la tenue du scrutin. Le système électoral est la clef de voûte du processus démocratique tel que nous le pratiquons au Canada, et pourtant peu de gens ont une idée précise de son fonctionnement.

La présente brochure a pour but de combler cette lacune. Le lecteur y trouvera une explication détaillée du système électoral canadien, ce qui l'aidera à comprendre l'événement au-delà de la manchette.

*À NOTER:* Cette brochure ne traite que des élections fédérales. Les lecteurs qui désirent obtenir des renseignements sur les élections provinciales ou territoriales doivent communiquer avec le bureau du Directeur général des élections de leur province ou territoire.

Bien que cette brochure traite principalement des élections générales, le processus décrit s'applique habituellement aux élections partielles.

---

# Aperçu général

## Pourquoi voter?

Pourquoi votons-nous? Voilà sans doute l'une des questions les plus fondamentales que l'on puisse se poser au sujet de notre système électoral.

Le Canada est une démocratie parlementaire. Les Canadiens sont donc représentés au Parlement fédéral par des hommes et des femmes qu'ils élisent directement. Agissant toujours au nom des citoyens, ces élus prennent des décisions, adoptent des lois et expriment leurs opinions sur les questions de compétence fédérale.

Le but des élections est de permettre aux Canadiens adultes de participer au choix de la personne qui doit les représenter. Grâce aux élections, les Canadiens peuvent réélire leurs députés ou les remplacer par de nouveaux représentants.

## Les intervenants

La plupart des gens croient que les partis et leurs chefs sont les acteurs les plus importants d'une élection fédérale. En réalité, plusieurs autres personnes jouent un rôle tout aussi essentiel: les électeurs, les candidats et les personnes qui travaillent activement à les faire élire, ainsi que les membres non partisans du personnel électoral, ce qui inclut le Directeur général des élections du Canada, les présidents d'élection et le personnel d'Élections Canada.



Chambre des communes.

- Les *électeurs* sont indispensables au processus électoral. En déposant son bulletin de vote, chaque électeur ou électrice participe à l'élection.
- Les *partis politiques* sont des associations de personnes qui partagent les mêmes opinions politiques et travaillent en vue d'atteindre un but commun. De façon générale, n'importe qui peut adhérer à un parti politique. Particuliers, syndicats, organismes et entreprises peuvent verser de l'argent à des partis et à des candidats.
- Les *candidats* sont des individus qui font campagne les uns contre les autres afin de représenter

---

les électeurs d'une circonscription électorale fédérale.

- Des gens peuvent se porter *volontaires* afin de travailler à l'élection des candidats, par exemple en distribuant des dépliants de porte en porte afin de solliciter l'appui des électeurs ou encore en agissant à titre de représentants dans les bureaux de scrutin.
- Des gens peuvent aussi se joindre aux *membres du personnel électoral*. À chaque élection fédérale, il faut des centaines de milliers de personnes à travers le Canada pour dresser les listes électorales, surveiller le déroulement du scrutin le jour des élections et accomplir les tâches administratives. Tout membre du personnel électoral touche une rémunération. Certains membres sont recommandés par des partis politiques mais ils doivent accomplir leur tâche en toute impartialité.
- Le *Directeur général des élections du Canada* est la personne nommée par la Chambre des communes pour veiller au bon déroulement du processus électoral et voir à ce que tous les électeurs puissent participer au scrutin. Le Directeur général des élections et le personnel d'Élections Canada n'ont pas d'appartenance politique. Le gouverneur en conseil (c'est-à-dire le Cabinet) nomme

un président d'élection pour chaque circonscription électorale. Travaillant sous les directives du Directeur général des élections, le

---

## *Le droit de vote*

*Intégrée à la Constitution canadienne, la Charte des droits et libertés garantit à tous les citoyens et citoyennes du Canada le droit de voter aux élections fédérales. Ce droit est le fruit d'une longue évolution. Les Canadiens bénéficient maintenant du "suffrage universel", ce qui signifie que presque tous les citoyens et citoyennes de 18 ans et plus ont droit de voter. Le droit de vote était autrefois un privilège réservé à un petit groupe de la population, principalement les propriétaires fonciers de sexe masculin, adultes et blancs. Aujourd'hui, parmi ceux qui n'ont pas le droit de vote, on retrouve le Directeur général des élections du Canada, son adjoint, les présidents d'élection, les mineurs et les individus n'ayant pas la citoyenneté canadienne.*

---

---

président d'élection organise et supervise les opérations électorales au niveau de la circonscription.

encore plus tôt, si, par exemple, un gouvernement est défait sur une question importante à la Chambre des communes.

## *Durée du mandat*

La Constitution canadienne fixe à cinq ans la durée maximale d'une législature. Cependant, il est très rare qu'une législature dure aussi longtemps. Habituellement, les élections fédérales sont déclenchées à tous les quatre ans ou quatre ans et demi. Elles peuvent d'ailleurs être déclenchées

Les élections se suivent parfois d'assez près. Ainsi, les élections générales de 1979 et de 1980 se sont déroulées à neuf mois d'intervalle seulement. Entre 1962 et 1968, le pays a connu quatre élections générales.

Depuis la Confédération, la durée moyenne d'une législature a été de quarante mois.

---

## *Comment l'on devient candidat*

*Même si la loi autorise maintenant la plupart des Canadiens âgés de 18 ans et plus à briguer les suffrages, tous les candidats doivent se conformer à certaines règles. En premier lieu, pour que la personne qui se porte candidate puisse être appuyée par un parti, elle doit d'ordinaire être choisie lors d'une assemblée d'investiture tenue par les membres du parti dans la circonscription électorale concernée. Le candidat doit également présenter une lettre d'appui du chef du parti. (La plupart des candidats à l'élection à la Chambre des com-*

*munes sont membres d'un parti politique. Il en était ainsi même avant la Confédération, en 1867.)*

*Le candidat qui n'a pas l'appui d'un parti peut se présenter comme candidat indépendant. De plus, chaque candidat doit recueillir un nombre déterminé de signatures d'électeurs sur un bulletin de présentation et verser un cautionnement en argent. Ces formalités visent à prouver que les candidats jouissent d'un certain appui. Chaque candidat doit également nommer un agent officiel et un vérificateur.*



---

## Principes fondamentaux

Le système électoral du Canada est basé sur le système britannique. Le Parlement fédéral canadien comporte une chambre haute (le Sénat), dont les membres sont nommés par le Gouverneur général sur la recommandation du Premier ministre et une chambre basse élue (la Chambre des communes).

Pour fins d'élections à la Chambre des communes, le Canada est divisé en 295 circonscriptions électorales. Un seul député est élu pour représenter chaque circonscription, même si un nombre illimité de personnes peuvent se porter candidates à l'élection. Le Premier ministre est généralement le chef du parti qui compte le nombre le plus élevé de députés et doit avoir la confiance de la majorité de la Chambre, ce qui peut parfois nécessiter le soutien de députés des autres partis.

Il arrive à l'occasion qu'un siège à la Chambre des communes devienne vacant lorsque le député démissionne ou décède. Le Premier ministre doit alors fixer la date d'une "élection partielle" pour combler le siège vacant. Généralement, la procédure des élections partielles est la même que celle des élections générales.

Le mode de scrutin canadien est majoritaire uninominal à un tour, ou "à majorité relative", car le candidat qui obtient le plus de votes remporte l'élection. On n'exige pas que les candidats obtiennent plus de 50 pour cent des voix (la majorité absolue) ou que les partis se voient attribuer des sièges en proportion des voix obtenues (système de représentation proportionnelle).

Voilà les mécanismes fondamentaux du système électoral canadien. Plusieurs autres caractéristiques dignes de mention contribuent à en faire un système solide et respecté:

- Première caractéristique: le *vote secret*. Le scrutin secret nous assure de pouvoir exercer notre droit de vote sans crainte d'intimidation. Il y a plus d'un siècle, les électeurs votaient oralement ou à mains levées, en public, et les candidats peu scrupuleux pouvaient soudoyer ou menacer les électeurs afin d'obtenir leur appui. Pour mieux s'assurer que le choix des électeurs demeure secret, chaque électeur remplit son bulletin en privé et les bulletins de vote ne portent aucune marque d'identification.
- Deuxième caractéristique: *l'impartialité du personnel électoral*. Les présidents d'élection, les recenseurs (chargés de recueillir

---

les noms en vue de préparer les listes électorales) et les autres membres du personnel électoral doivent être rigoureusement honnêtes et impartiaux. Tous les membres du personnel électoral prêtent serment et jurent de protéger les droits des électeurs et le secret du scrutin, de même que d'exercer leurs fonctions sans favoritisme. Les recenseurs travaillent en groupes de deux, chacun représentant un parti politique différent, de façon à ce qu'aucun recenseur ne puisse inscrire le nom de personnes n'ayant pas qualité d'électeur sur la liste ou encore faire campagne pour un candidat, sans que son homologue ne s'en rende compte. Pour le jour du scrutin et le décompte des votes, un candidat peut assigner des représentants dans chaque bureau de scrutin, afin de s'assurer que tout se déroule suivant les règles de l'équité et de la convenance.

Jadis, les membres du personnel d'élection profitaient parfois de leur poste pour se livrer à la fraude électorale. De nos jours, toutefois, les membres du personnel électoral accomplissent leur tâche de façon non partisane.

■ Troisième caractéristique: *l'accessibilité* pour l'ensemble des électeurs. Afin de faciliter l'exercice du droit de vote, plusieurs procédures spéciales ont été mises sur pied: le vote par procuration (lorsqu'un parent ou un ami dépose le bulletin d'un électeur ou d'une électrice conformément à ses instructions); l'accès de plain-pied dans plusieurs bureaux de scrutin pour les électeurs handicapés; le vote par anticipation dans les bureaux spéciaux de scrutin et au bureau du président d'élection, pour les personnes qui prévoient ne pas pouvoir voter le jour de l'élection. Des mesures spéciales permettent aux militaires, au personnel de la fonction publique qui se trouve à l'étranger et aux membres de leurs familles de participer au scrutin par la poste. Lorsque des malades alités dans les foyers pour personnes âgées ou dans les hôpitaux pour malades chroniques ne peuvent se rendre au bureau de scrutin, le scrutateur peut transporter l'urne auprès d'eux. De leur côté, les travailleurs sont protégés par une loi qui leur garantit un certain nombre d'heures consécutives pour aller voter, en leur accordant des heures de congé payé au besoin.



*D'une superficie de 2,232,000 kilomètres carrés, la circonscription de Nunatsiag est presque aussi vaste que les provinces de l'Ontario et du Québec réunies. La superficie totale de ces deux provinces s'élève à 2,621,000 kilomètres carrés et leur population à 15 millions, alors que la population de Nunatsiag se chiffre à 21,000.*

---

## *Surmonter les obstacles*

*Le système électoral canadien a évolué en dépit d'obstacles majeurs, et peut-être en fait grâce à eux. Par exemple, la dispersion géographique de la population, certaines communautés étant situées à des distances considérables les unes des autres, rend l'accès aux bureaux*

*de scrutin difficile à certains électeurs. Certaines circonscriptions sont énormes et très peu peuplées. Celle de Nunatsiag, par exemple, dans les Territoires du Nord-Ouest, s'étend sur plus de deux millions de kilomètres carrés et compte une population d'à peine 21,000 personnes. Par contraste, Rosemont, au Québec, la plus petite circonscription électorale du pays, n'a qu'une superficie de huit kilomètres carrés, mais sa population atteint 90,000 personnes.*

*Les six fuseaux horaires du pays constituent également une certaine difficulté. Avant que ne soient établis les réseaux téléphoniques et de télécommunications, il fallait parfois plusieurs jours pour communiquer avec les régions éloignées. Mais aujourd'hui, malgré les différences d'heures locales, les élections générales se déroulent en une seule journée.*

---

---

## Un bref historique

Les premières élections en territoire canadien se déroulèrent en 1758, année où les colons de la Nouvelle-Écosse élurent une assemblée représentative. Quatre-vingt-dix ans plus tard, en 1848, les élections acquirent une plus grande importance avec l'avènement du gouvernement responsable.

Les premières élections au pays étaient fort différentes des élections d'aujourd'hui. Le droit de voter et de se faire élire était réservé à une minorité de propriétaires et les femmes ne votaient pas. Comme chaque circonscription électorale ne comptait qu'un ou deux bureaux de scrutin, les électeurs devaient souvent entreprendre de longs voyages pour se rendre à l'endroit désigné pour voter. Le scrutin durait plusieurs jours et avait lieu à des dates différentes d'une circonscription électorale à l'autre. L'intimidation et la corruption étaient choses courantes. La tenue des élections dépendait d'ailleurs du bon vouloir du gouverneur.



Ces conditions se sont graduellement modifiées. Après 1806, le mandat de toutes les assemblées élues (maintenant connues sous le nom de législatures provinciales) fut limité à une durée maximum fixe. Après 1842, des bureaux du scrutin furent établis dans chaque paroisse ou région. Une réforme importante, en 1874, établit le scrutin secret ainsi que la tenue de l'élection générale le même jour dans toutes les circonscriptions du Canada.

*Les femmes ont obtenu le droit de vote en 1918.*

---

La possibilité pour un député de se faire élire simultanément aux paliers fédéral et provincial avait été abolie un an plus tôt.

La Loi sur les élections fédérales de 1920 marque le début de ce qu'il convient d'appeler l'ère moderne du système électoral. La responsabilité du processus électoral fut confiée à un Directeur général des élections. Le droit de vote aux élections fédérales allait désormais être établi en vertu d'une loi fédérale, et non par une loi provinciale comme c'était le cas auparavant. Le vote par anticipation fut autorisé pour certaines catégories d'électeurs. Durant cette période, le suffrage devint pratiquement universel avec l'octroi du droit de vote aux

femmes, en 1918. Un peu plus tard dans la décennie, le processus de recensement fut adopté dans les secteurs ruraux et urbains pour la préparation des listes électorales.

En 1964, le remaniement de la carte électorale est confié à des commissions indépendantes de délimitation qui doivent appliquer des critères définis, particulièrement en ce qui a trait à la population. Une loi adoptée en 1974 institue un contrôle des dépenses électorales et la divulgation des sources de financement et des dépenses, tant des partis que des candidats. Finalement, la *Charte des droits et libertés* de 1982 vient enchâsser dans la Constitution les droits démocratiques des Canadiens.

## Dates importantes se rapportant à chaque législature depuis la Confédération

Législature	Émission des brefs	Élection générale	Rapport des brefs	1 <sup>ère</sup> séance de la législature	Dissolution
1	6 août 1867	7 août 1867 au 20 sept. 1867	24 sept. 1867	6 nov. 1867	8 juil. 1872
2	15 juil. 1872	20 juil. 1872 au 12 oct. 1872	*3 sept. 1872 et 12 oct. 1872	5 mars 1873	2 janv. 1874
3	2 janv. 1874	22 janv. 1874	21 fév. 1874	26 mars 1874	16 août 1878
4	17 août 1878	17 sept. 1878	21 nov. 1878	13 fév. 1879	18 mai 1882
5	18 mai 1882	20 juin 1882	7 août 1882	8 fév. 1883	15 janv. 1887
6	17 janv. 1887	22 fév. 1887	7 avril 1887	13 avril 1887	3 fév. 1891
7	4 fév. 1891	5 mars 1891	25 avril 1891	29 avril 1891	24 avril 1896
8	24 avril 1896	23 juin 1896	13 juil. 1896	19 août 1896	9 oct. 1900
9	9 oct. 1900	7 nov. 1900	5 déc. 1900	6 fév. 1901	29 sept. 1904
10	29 sept. 1904	3 nov. 1904	15 déc. 1904	11 janv. 1905	17 sept. 1908
11	18 sept. 1908	26 oct. 1908	3 déc. 1908	20 janv. 1909	29 juil. 1911
12	3 août 1911	21 sept. 1911	7 oct. 1911	15 nov. 1911	6 oct. 1917
13	31 oct. 1917	17 déc. 1917	16 mars 1918	18 mars 1918	4 oct. 1921
14	8 oct. 1921	6 déc. 1921	15 janv. 1922	8 mars 1922	5 sept. 1925
15	5 sept. 1925	29 oct. 1925	7 déc. 1925	7 janv. 1926	2 juil. 1926
16	20 juil. 1926	14 sept. 1926	2 nov. 1926	9 déc. 1926	30 mai 1930
17	30 mai 1930	28 juil. 1930	18 août 1930	8 sept. 1930	15 août 1935
18	15 août 1935	14 oct. 1935	9 nov. 1935	6 fév. 1936	25 janv. 1940
19	27 janv. 1940	26 mars 1940	17 avril 1940	16 mai 1940	16 avril 1945
20	16 avril 1945	11 juin 1945	9 août 1945	6 sept. 1945	30 avril 1949
21	30 avril 1949	27 juin 1949	25 août 1949	15 sept. 1949	13 juin 1953
22	13 juin 1953	10 août 1953	8 oct. 1953	12 nov. 1953	12 avril 1957
23	12 avril 1957	10 juin 1957	8 août 1957	14 oct. 1957	1 <sup>er</sup> fév. 1958
24	1 <sup>er</sup> fév. 1958	31 mars 1958	30 avril 1958	12 mai 1958	19 avril 1962
25	19 avril 1962	18 juin 1962	18 juil. 1962	27 sept. 1962	6 fév. 1963
26	6 fév. 1963	8 avril 1963	8 mai 1963	16 mai 1963	8 sept. 1965
27	8 sept. 1965	8 nov. 1965	9 déc. 1965	18 janv. 1966	23 avril 1968
28	23 avril 1968	25 juin 1968	25 juil. 1968	12 sept. 1968	1 <sup>er</sup> sept. 1972
29	1 <sup>er</sup> sept. 1972	30 oct. 1972	20 nov. 1972	4 janv. 1973	9 mai 1974
30	9 mai 1974	8 juil. 1974	31 juil. 1974	30 sept. 1974	26 mars 1979
31	26 mars 1979	22 mai 1979	11 juin 1979	9 oct. 1979	14 déc. 1979
32	14 déc. 1979	18 fév. 1980	10 mars 1980	14 avril 1980	9 juillet 1984
33	9 juillet 1984	4 sept. 1984	24 sept. 1984	5 nov. 1984	1 <sup>er</sup> oct. 1988

\*Les brefs étaient rapportables le 3 septembre 1872 sauf pour quelques circonscriptions où la date était le 12 octobre 1872.

---

---

## Compte à rebours des élections

*Dissolution du Parlement; la campagne est déclenchée*



*Le Directeur général des élections envoie des télégrammes aux présidents d'élection et émet les brefs d'élection*



*Le recensement des électeurs est effectué*



*Les listes préliminaires des électeurs sont établies et une carte d'Avis de recensement est expédiée à chaque électeur inscrit*



*Début de la période de publicité partisane*



*Les candidats soumettent leur bulletin de présentation à leur président d'élection*



*Le vote par anticipation se tient au bureau du président d'élection*



*Les listes électorales sont révisées*



*Les électeurs votent par anticipation aux bureaux de scrutin spéciaux*



*Fin de la période de publicité partisane*



**JOUR DU SCRUTIN\***



*On effectue l'addition officielle des votes*



*Il y a recomptage, si nécessaire*



*Les présidents d'élection déclarent un candidat élu et retournent les brefs d'élection*



*Les nouveaux députés sont assermentés et le nouveau Parlement est convoqué*



*Les candidats et les partis politiques soumettent leurs rapports de dépenses*



*Le Trésor public rembourse aux candidats leur cautionnement et une partie de leurs dépenses*

---

---

\*Les élections générales fédérales ont toujours lieu un lundi, à moins que celui-ci ne soit une fête légale. Dans ce cas, l'élection a lieu le lendemain, mardi, comme cela s'est produit lors de l'élection fédérale de 1984, tenue le lendemain de la Fête du travail.

---

# Les étapes principales d'une élection



Le processus des élections fédérales compte trois étapes principales. En premier lieu, on procède si nécessaire à la nomination d'un président d'élection dans chaque circonscription électorale et à la délimitation des sections de vote. La deuxième étape commence avec l'émission des brevets et se termine quelques jours après l'élection. Cette étape englobe également le recensement des électeurs, la présentation des candidats, la préparation des listes électorales et le jour du scrutin. La dernière étape survient après l'élection, alors que responsables et candidats préparent leurs rapports. Le Directeur général des élections supervise chacune des étapes du processus.

## Les préparatifs

Plusieurs activités essentielles doivent être effectuées bien avant le déclenchement des élections:

### Nomination des présidents d'élection

— Comme le président d'élection est le responsable officiel du scrutin dans la circonscription, le Gouverneur en Conseil (le Cabinet fédéral en l'occurrence) doit remplacer les présidents d'élection qui ont démissionné ou sont décédés depuis l'élection précédente. Il faut également nommer un président d'élection si les limites d'une circonscription ont été modifiées lors d'une refonte de la carte électorale.

*Le personnel d'Élections Canada emballant le matériel en vue de la 34<sup>e</sup> élection générale fédérale.*



---

**Enregistrement des partis politiques:** Pour que l'appartenance politique des candidats d'un parti soit inscrite sur le bulletin de vote, ce parti doit être officiellement enregistré auprès du Directeur général des élections. Pour être enregistré, un parti doit présenter au moins 50 candidats lors d'une élection générale.

**Délimitation des sections de vote —** Avant le déclenchement des élections, chaque président d'élection doit diviser sa circonscription en sections de vote, à raison d'environ 350 électeurs par section, en milieu urbain. En milieu rural, ce nombre peut être légèrement inférieur. La délimitation des sections de vote constitue un élément essentiel du processus de préparation, étant donné que les listes électorales sont établies et les bulletins de vote comptés en fonction de ces limites. De plus, le président d'élection doit regrouper les sections de vote en districts de révision (en milieu urbain, pour la révision des listes électorales) et en districts spéciaux de scrutin (pour le vote par anticipation).

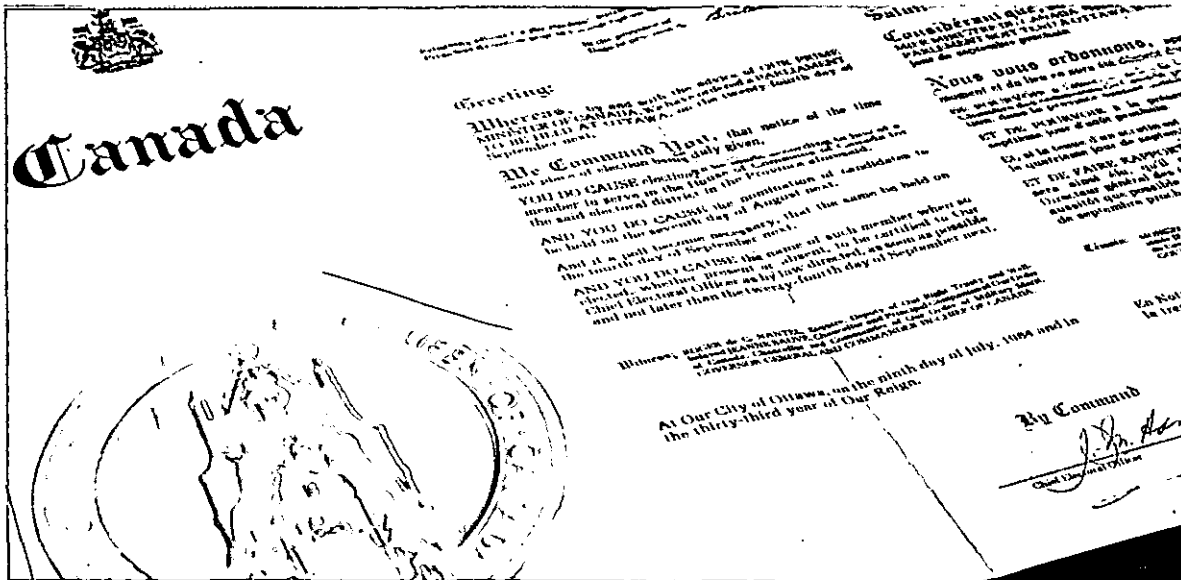
**Choix de l'emplacement des bureaux de scrutin —** Chaque président d'élection doit choisir des emplacements pratiques pour les bureaux de scrutin (lieux où les gens vont voter) tant

pour le jour du scrutin que pour le vote par anticipation. Les bureaux de scrutin sont souvent établis dans les centres communautaires, dans les écoles, ou dans d'autres endroits centraux bien connus dans le milieu.

**Préparation du matériel d'élection —** Dans l'intervalle, le personnel d'Élections Canada prépare les cartes, les bulletins de vote, les boîtes de scrutin, les trousseaux de formation, les formules, les publications et tout autre matériel nécessaire. Tout ce matériel est ensuite entreposé jusqu'au déclenchement des élections.

## *La période électorale*

**Déclenchement de l'élection —** À la demande du Premier ministre, le Gouverneur général dissout le Parlement et fixe la date de l'élection. Il ou elle fixe aussi la date à laquelle les brefs d'élection doivent être retournés ainsi que la date à laquelle le nouveau Parlement sera convoqué. Ces dates sont ensuite annoncées par proclamations du Gouverneur général. Selon la *Loi électorale du Canada*, la date de l'élection doit être fixée au moins cinquante jours à l'avance pour permettre aux



travailleurs d'élection, aux partis et aux candidats de remplir leur rôle. Le Premier ministre, ou une personne agissant en son nom, avise le Directeur général des élections qu'une élection générale a été déclenchée. Les partis politiques et les candidats lancent presque aussitôt leur campagne officielle; leur "pré-campagne" avait peut-être démarré plusieurs mois auparavant.

**Émission des brefs** — Le Directeur général des élections envoie un décret de convocation des électeurs (officiellement appelé un "bref d'élection") à chaque président d'élection. Ce document légal ordonne aux présidents de

tenir une élection dans leur circonscription. Chaque président d'élection prépare à son tour une proclamation publique pour informer les électeurs des dates importantes et des autres détails concernant l'élection.

**Ouverture des bureaux** — Presqu'immédiatement après la convocation des électeurs, chaque président d'élection ouvre un bureau dans sa circonscription. Le président d'élection se servira de ce bureau comme quartier général, d'où il dirigera les opérations, recevra les mises en candidature, répondra aux questions, s'occupera du vote par anticipation et effectuera le décompte des résultats préliminaires le soir de l'élection.

Un bref d'élection.

---

---

## *Processus du recensement*

*Dès qu'une élection est déclenchée, le président d'élection doit établir la liste de toutes les personnes ayant le droit de vote dans sa circonscription électorale. Ce processus, qui porte le nom de "recensement", est essentiel car dans la plupart des cas, la personne dont le nom n'apparaît pas sur une liste d'électeurs ne peut pas voter.*

*Le recensement en milieu urbain s'effectue par une sollicitation de porte en porte, dans chaque section de vote. Dans les régions rurales, les recenseurs peuvent obtenir les informations nécessaires par téléphone ou par tout autre moyen fiable. Le recensement, qui débute environ deux semaines après le déclenchement de l'élection, dure environ une semaine.*

*Une fois le recensement complété, les listes préliminaires d'électeurs sont mises à la disposition du*

*public pour consultation. Dans une circonscription comptant 250 sections de vote, la liste globale de tous les électeurs serait composée de 250 listes séparées, comptant chacune environ 350 noms si la section est urbaine, ou moins si elle est rurale.*

*Une fois les listes préliminaires des électeurs établies, débute la "période de révision", qui permet aux électeurs de faire ajouter leur nom sur la liste des électeurs (s'ils étaient absents lorsque les recenseurs ont frappé à leur porte) ou corriger des erreurs mineures. Les électeurs peuvent aussi contester le droit d'autres électeurs de figurer sur la liste. À l'issue de la période de révision, les listes sont "fermées". On veut dire par là que tout électeur habitant en milieu urbain, et dont le nom ne figure*

---

*pas sur la liste des électeurs, perd son droit de vote. Par contre, un électeur vivant en milieu rural dont le nom n'apparaît pas sur la liste peut néanmoins voter si une personne de la même section de vote répond de lui.*

---

*On a constaté que les listes électorales contenaient les noms d'environ 98% des personnes ayant le droit de voter à chaque élection fédérale.*

**Le recensement** — En milieu urbain, le président d'élection consulte les candidats des partis qui se sont classés au premier et au second rang dans sa circonscription lors de l'élection précédente, quant au choix des recenseurs pour chaque section de vote. En milieu rural, le président d'élection choisit les recenseurs lui-même. Le président d'élection doit ensuite nommer deux recenseurs pour chaque section de vote en milieu urbain (un par section de vote en milieu rural), les former et les superviser lorsqu'ils présentent les listes préliminaires d'électeurs. Dans certains centres urbains, un président d'élection peut superviser jusqu'à 600 recenseurs; jusqu'à 106,000 recenseurs peuvent être embauchés dans l'ensemble du pays. Après le recensement, une carte d'Avis de recensement est expédiée à la résidence de chaque électeur dont

le nom apparaît sur les listes préliminaires, afin de l'aviser de son inscription et de lui indiquer le lieu et les heures d'ouverture du bureau de scrutin où il pourra voter.

**Révision des listes électorales** — La période de révision permet à un électeur de faire inscrire ou corriger son nom sur la liste.

**Réception des candidatures** — Les candidats doivent soumettre au président d'élection un bulletin de présentation et un cautionnement en argent (aussi appelé un "dépôt"). Dans les cas, plutôt rares, où un seul candidat se présente, il est élu "par acclamation", c'est-à-dire sans concurrent.

---

### **Préparatifs en vue du jour du scrutin**

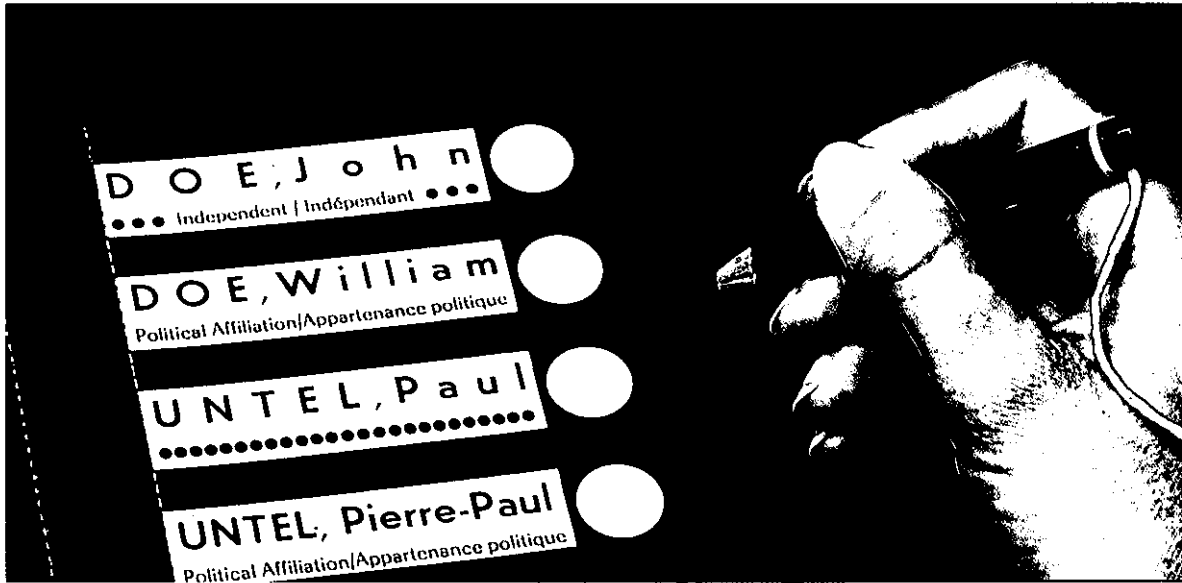
— Les boîtes de scrutin doivent être préparées, les bulletins de vote imprimés, les scrutateurs et les greffiers du scrutin recrutés et formés en prévision du jour du scrutin. Les présidents d'élection louent les locaux et le mobilier nécessaire dans les bureaux de scrutin (il y en a plus de 55,000 dans l'ensemble du pays). Élections Canada publie dans les médias l'information nécessaire aux électeurs et expédie aux présidents d'élection le matériel nécessaire pour la tenue du scrutin.

**Vote par anticipation** — Le président d'élection doit organiser le vote par anticipation, qui a lieu à plusieurs dates précises afin de permettre à l'électeur de voter avant le jour du scrutin. De plus, les électeurs qui

seront à l'étranger ou qui ne pourront pas voter le jour du scrutin ou dans les bureaux spéciaux de scrutin, peuvent aller voter au bureau du président d'élection.

**Jour du scrutin** — Le jour de l'élection, les bureaux de vote sont ouverts de 9h. à 20h. Les électeurs se rendent au bureau de scrutin indiqué dans leur avis de recensement pour voter.

Les résultats officieux de l'élection pour tout le pays sont habituellement connus dans les heures qui suivent la fermeture des bureaux de scrutin, mais ils doivent ensuite être vérifiés officiellement par les responsables, dans les jours ou les semaines suivant l'élection.



---

## *Marquer le bulletin de vote*

*L'électeur se rend au bureau de scrutin indiqué sur sa carte d'Avis de recensement, où le scrutateur lui remet un bulletin de vote plié. Le bulletin de vote comporte les noms, par ordre alphabétique, des candidats de la circonscription, ainsi que leur appartenance politique. Le greffier du scrutin coche le nom de l'électeur sur la liste, afin*

*de s'assurer que personne ne vote une deuxième fois. L'électeur se rend à l'isoloir et se sert du crayon qui lui est fourni pour inscrire un "X" dans le cercle correspondant au candidat de son choix. Ceci terminé, il replie le bulletin de vote et le remet au scrutateur, qui le dépose dans la boîte de scrutin.*

---

## *Après une élection*

**Addition officielle** — Quelques jours après le scrutin, le président d'élection ouvre les boîtes de scrutin. Sans examiner les bulletins de vote, il vérifie les registres du scrutin pour s'assurer de l'exactitude des calculs.

**Recomptage** — Un recomptage des bulletins de vote est automatiquement effectué par un juge si le candidat en avance a remporté la victoire avec moins de 25 votes. Il peut également y avoir recomptage si les résultats sont très serrés et qu'une personne intéressée en fait la demande.

**Rapport des brefs** — Le président d'élection inscrit le nom du candidat élu à l'endos du bref reçu au début de la période électorale. Une fois le bref retourné, le candidat élu peut être

assermenté à titre de député, siéger à la Chambre des communes et recevoir son indemnité parlementaire.

**Présentation des rapports** — Tous les candidats, élus ou non, doivent soumettre au président d'élection un rapport de leurs contributions et dépenses électorales. S'ils satisfont à certaines exigences, une partie de leurs dépenses d'élection leur sera remboursée. Les partis politiques doivent remettre un rapport semblable au Directeur général des élections.

**Rapport au Parlement** — Finalement, le Directeur général des élections doit préparer un rapport au Parlement. Ce rapport contiendra des informations sur le déroulement de l'élection ainsi que des recommandations pour améliorer le système électoral.

---

## Les coûts

La *Loi électorale du Canada* limite certaines dépenses électorales des candidats et des partis, selon une formule basée sur le nombre d'électeurs figurant sur les listes préliminaires des électeurs de chaque circonscription électorale. Le Trésor public rembourse en partie les dépenses des candidats et des partis politiques enregistrés si certains critères sont satisfaits. (Ces mesures ont pour but d'assurer que les candidats les plus riches n'aient pas un avantage indu.) Tous les candidats et les partis doivent présenter un rapport financier détaillé après une élection.

Les remboursements représentent seulement une fraction des dépenses payées par les contribuables. Parmi les coûts directs les plus importants d'une élection fédérale, on compte le recensement des électeurs, la location des bureaux des présidents d'élections et des bureaux de scrutin dans les 295 circonscriptions du Canada, les salaires des dizaines de milliers de membres du personnel électoral, l'impression des bulletins de vote et tous les autres coûts reliés à l'administration d'une élection. Ces déboursés profitent aux fournisseurs participants et créent de l'emploi temporaire dans presque chaque ville ou village du pays. En fait, le Trésor public a dépensé un peu plus de \$96 millions

lors de l'élection fédérale de 1984. De cette somme, environ \$16 millions ont servi à rembourser les partis et les candidats. Le coût total de l'élection s'élevait à \$5.75 par électeur.

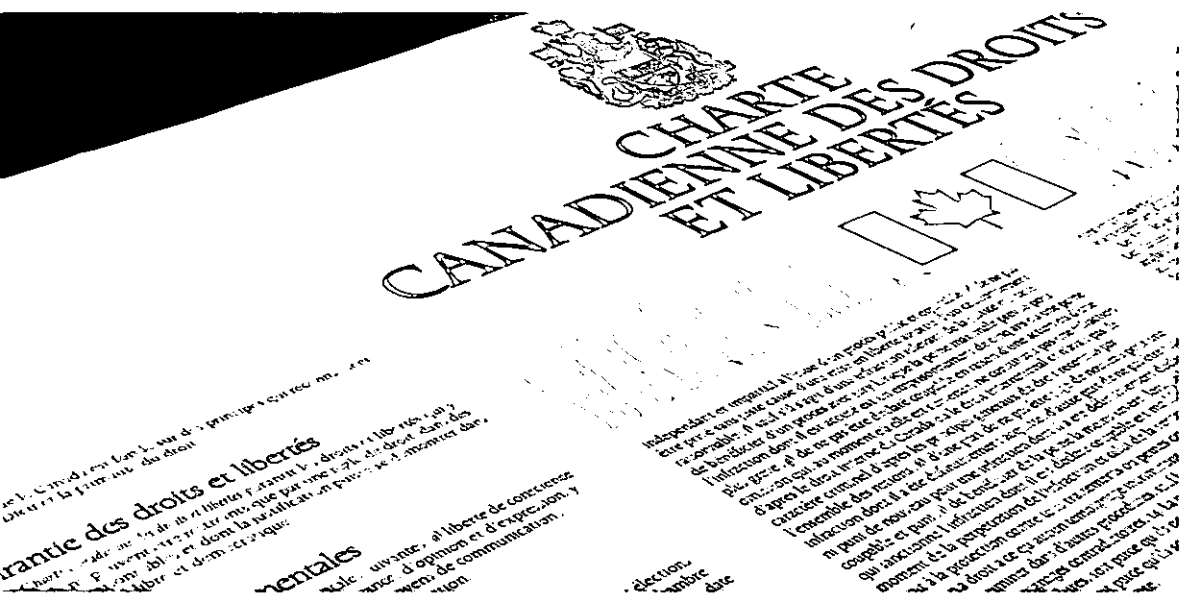
## Le respect des règles du jeu

La *Loi électorale du Canada* comporte un mécanisme d'enquête sur plainte qui permet d'assurer que toute personne impliquée dans une élection s'en tienne aux règles établies par la *Loi*. Parmi les infractions qui font l'objet de plaintes, il y a les cas où un employeur n'accorde pas à ses employés le temps nécessaire pour aller voter, où des électeurs ont voté sans en avoir le droit et où de la publicité partisane a été faite avant la date fixée par la *Loi*. Les responsables tentent également de s'assurer que les dépenses des candidats ne dépassent pas les limites imposées par la *Loi*. Le public et les candidats sont informés des règles du jeu afin de prévenir les problèmes.

Les individus qui enfreignent la loi électorale peuvent être condamnés et frappés d'une amende ou d'une peine de prison.



# Conclusion



## *Un système en constante évolution*

Le système électoral du Canada a changé considérablement depuis la mise sur pied du gouvernement responsable en 1848. À l'époque, le droit de vote était limité aux propriétaires blancs, de sexe masculin et les premières élections n'étaient pas exemptes de corruption. Dans le système électoral actuel, presque tous les citoyens adultes ont le droit de vote. La Loi électorale assure la confidentialité du vote, de même que l'équité,

grâce à des mesures comme le vote par anticipation, le recensement effectué par deux personnes représentant des partis opposés et le remboursement partiel des dépenses d'élection des candidats. La présence impartiale du Directeur général des élections, ainsi que du personnel d'Élections Canada, constitue une autre garantie essentielle.

Le succès du système électoral canadien est dû en partie à sa capacité de s'adapter aux circonstances, comme

---

le démontrent les modifications rendues possibles par les progrès technologiques tels que le télex, le courrier électronique et la télédiffusion. La proclamation, en 1982, de la *Charte des droits et libertés* a provoqué un examen de certains aspects du système électoral susceptibles de contrevenir aux dispositions de la Charte,

notamment en ce qui a trait au droit de vote. Ce genre de transformation fait partie d'un processus permanent qui se poursuivra dans l'avenir.

Tous ces changements, passés et futurs, reflètent bien l'importance que les Canadiens attachent à l'équité et à la démocratie.

---

## Glossaire

Voici quelques termes couramment utilisés lors des élections:

**Bref d'élection:** Document qui ordonne au président d'élection d'une circonscription électorale de tenir une élection à une date donnée. C'est également sur ce document que le président d'élection inscrira le nom du candidat élu.

**Circonscription électorale:** Entité géographique représentée par un député à la Chambre des communes.

**"Comté":** Terme impropre désignant une circonscription électorale (voir plus haut).

**Directeur général des élections:** Agent du Parlement chargé de superviser la tenue de toutes les élections fédérales.

**Électeur:** Tout citoyen canadien âgé de 18 ans et plus.

**Élection générale:** Élection tenue simultanément dans toutes les circonscriptions électorales du Canada la même journée. (Voir aussi élection partielle.)

**Élection partielle:** Élection en vue de combler une vacance à la Chambre des communes et tenue à tout autre moment que durant l'élection générale. Plusieurs élections partielles peuvent avoir lieu le même jour sans constituer pour autant une élection générale.

---

**Gouvernement responsable:** Un système de gouvernement, en vigueur au Canada, dans lequel les ministres du Cabinet doivent répondre de leurs actions devant la Chambre des communes, qui est elle-même responsable devant les citoyens.

**Pluralité ou majorité relative:** Se dit lorsqu'un candidat obtient plus de voix que chacun de ses adversaires, mais moins de voix que tous ses adversaires réunis.

**Président d'élection:** Responsable des élections dans une circonscription électorale.

**Recenseur:** Membre du personnel électoral responsable de la préparation de la liste des électeurs d'une section de vote donnée.

**Redistribution:** Remaniement périodique des limites des circonscriptions électorales, pour refléter les mouvements démographiques entre les provinces et à l'intérieur de chacune d'elles.

**Représentant au scrutin:** Agent du candidat ou son représentant présent au bureau de scrutin lors du vote et de l'addition des suffrages.

**Scrutateur:** Membre du personnel électoral responsable du bureau de scrutin.

**Section de vote:** Subdivision d'une circonscription électorale pour laquelle une liste des électeurs ainsi qu'un ou plusieurs bureaux de scrutin sont établis.

**Suffrage universel:** Droit de vote pour tous les citoyens adultes.

---

## Lectures complémentaires

Les lecteurs désirant plus d'informations sur le système électoral au Canada peuvent consulter les ouvrages suivants:

### En français:

Bernard, André et Denis Laforte. *La Législation électorale au Québec, 1790-1967*. Montréal: Presses de l'Université du Québec, 1969.

Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat. *Rapport, La Réforme du Sénat*. Ottawa, 1984.

Élections Canada. *La Représentation au Parlement fédéral*. Ottawa, 1986.

Forsey, Eugene A. *Les Canadiens et leur système de gouvernement*. Ottawa: Approvisionnement et Services Canada, 1984.

Hamelin, J. et M. *Les Moeurs électorales dans le Québec de 1791 à nos jours*. Montréal: Éditions du Jour, 1962.

Massicotte, Louis, et André Bernard. *Le Scrutin au Québec: un miroir déformant*. Cahiers du Québec, Collection Science politique. LaSalle (Québec): Éditions Hurtubise HMH Ltée, 1985.

### En anglais:

Boyer, J. Patrick. *Election Law in Canada*. Series on Canadian Election Law. Toronto: Butterworth and Co. (Canada) Ltd., 1987.

Elections Canada. *Representation in the Federal Parliament*. Ottawa, 1986.

Forsey, Eugene A. *How Canadians Govern Themselves*. Ottawa, Supply and Services Canada, 1984.

Garner, John. *The Franchise and Politics in British North America, 1755-1867*. Toronto: University of Toronto Press, 1969.

Irvine, William P. *Does Canada Need a New Electoral System?* Kingston: Queen's University Press, 1979.

Jackson, Robert J. *Politics in Canada*. Scarborough: Prentice-Hall of Canada, 1986.

---

Paltiel, K.Z. "The Control of Campaign Finance in Canada: A Summary and Overview." in H.G. Thorburn (ed.) *Party Politics in Canada* (5th edition), Scarborough: Prentice-Hall of Canada, 1985: p. 115-127.

Qualter, T.H. *The Election Process in Canada*. Toronto: McGraw-Hill, 1970.

Special Joint Committee on Senate Reform. *Report*. Ottawa, 1984.

Ward, Norman. *The Canadian House of Commons: Representation*. 2nd edition, Toronto: University of Toronto Press, 1963.